

AMAP POULIDOR

Contrat Volailles

Le présent contrat est passé entre :

La productrice : Marie-Anne PUFFERRA

Résidant : la ferme de Patassière, lieu-dit Patassière 38650 ST MARTIN DE LA CLUZE

mail : marianne.puff@yahoo.fr Tel : 06 77 20 56 76

N° d'immatriculation : 884 519 844 00010

et les adhérents de l'AMAP Poulidor (cf. liste en fin de contrat), représentés par les référents : Cyrille de Pommery / Anne-Lise Boute(cyrpom@yahoo.fr) panier 3

Durée du contrat :

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 22/10/23 au 25/03/24, pour une livraison une fois par mois, soit 6 livraisons.

La productrice s'engage :

- A approvisionner les amapiens en fonction de la commande préalablement passée.
- A produire dans le respect de la charte des AMAP : poulets et pintades issus de l'agriculture biologique certifiés par Ecocert
- A respecter la chaîne du froid de la production à la livraison.

Les adhérents au contrat s'engagent :

- A régler les commandes à l'avance
- A récupérer les commandes les mardis de 18h30 à 19h30 aux dates précisées ci-dessous, au bar « la petite Brasserie », 12 rue Joseph Rey à Grenoble. Les adhérents s'engagent à se faire remplacer en cas d'indisponibilité pour récupérer leur panier.
- A respecter la charte des AMAP.

Dates de livraison :

Panier complet	Demi-panier
22 octobre 2024	22 octobre 2024
19 novembre 2024	17 décembre 2024
17 décembre 2024	25 février 2025
21 janvier 2025	
25 février 2025	
25 mars 2025	

Produits et Tarifs

Un panier comprend un poulet PAC (prêt à cuire) d'environ 1.8 kg, au prix de 23€04 TTC (soit 12,8€/kg) ou une pintade d'environ 1.8kg, au prix de 26.1€ TTC (soit 14,5€/kg). Une mesure du poids réel des paniers livrés sera réalisée au fur et à mesure, et le paiement sera régularisé (par le producteur ou par le consomm'acteur) en fin de contrat, soit sur le prix du contrat suivant, soit par chèque si le contrat n'est pas renouvelé. Le producteur pourra proposer d'autres volailles (dindes, pintades) en cours de contrat,

qui viendront soit remplacer un panier, soit en supplément. Le consomm'acteur indiquera son choix 15 jours avant la date prévue pour la livraison.

Plusieurs types de contrats possibles :

- **Le classique : 1 poulet par mois, soit 6 poulets = 138.24€/an**
- **Le poulet/pintade : 5 poulets et 1 pintades sur l'année = 141.30€/an**
- **Le demi-contrat : 1 poulet tous les 2 mois, soit 3 poulets au total = 69.12€/an**

Conservation : La DLC (date limite de conservation) est de 8 jours à compter de la date d'abattage et sera indiquée sur le produit. A conserver entre 0 et 4° C.

Les paiements

Ils se feront au moment de la signature du présent contrat par chèques libellés au nom de « la ferme de Patassière », remis par chaque adhérent au référent.

➤ Livraisons mensuelles :

Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers de la saison,
Soit deux chèques qui seront encaissés selon les dates indiquées ci-dessous

Les chèques seront tirés aux dates suivantes :

LIVRAISONS MENSUELLES

Un chèque 30 octobre

deux chèques 30 octobre & 31 janvier

Absences

Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'Amapien n'a pas signalé son absence 5 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Absences prévues

o Côté paysan : Le paysan peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats. Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et 3 de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant les amapiens au minimum 15 jours en avance. [Attention, dans le cadre du respect de la charte, les non-livraisons doivent se faire au bénéfice du confort de travail du paysan sans remettre en cause le soutien des amapiens en cas d'aléas de production]

o Côté consomm'acteur : Le consomm'acteur peut, une à deux fois au cours du contrat, décaler son panier à la livraison suivante en avertissant au minimum 7 jours en avance le producteur. La prochaine livraison lui permettra de récupérer deux paniers le même jour.

Dans le cas d'un problème majeur où la production serait insuffisante pour fournir les produits sur la période établie, le producteur et le groupe essaieront de trouver un modus vivendi dans le respect de l'exploitation, de ses possibilités et de l'attente des adhérents (le producteur remboursera quoiqu'il en soit un trop perçu si tel est le cas). La productrice pourra remplacer un poulet par une pintade et vice versa si elle ne peut pas fournir la demande formulée.

Communication

Afin de faciliter la communication au sein de l'AMAP, les adhérents et le producteur s'engagent à s'inscrire à la liste de diffusion et à en lire les messages. Toutes les informations pour s'inscrire ou se désinscrire sont disponibles là : <http://www.amakaze.org/cgi-bin/mailman/listinfo/amapoulidor>

Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Fait à Grenoble, le

Les adhérents (cf. tableau pages suivantes)

Signature du producteur